

Comité Technique Ministériel du 8 février 2022

Point n°2 : Projet d'arrêté de restructuration relatif au transfert de la taxe d'aménagement de l'urbanisme

Amendement de l'administration

L'administration propose de modifier la date d'ouverture du bénéfice des dispositions du projet d'arrêté de restructuration.

Rédaction initiale :

« Le bénéfice de ces dispositions est ouvert à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de trois ans. »

Rédaction proposée :

« Le bénéfice de ces dispositions est ouvert pour une durée de trois ans à compter de la date de publication du présent arrêté. »